AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200067320-20221213-D202274-DE

en date du 15/12/2022 ; REFERENCE ACTE : D202274

REMBOURSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

FRAIS DE PERSONNEL 2022						
AGENT	PERIODE	COUTS (dont charges patronales et salariales et frais annexes)	PRISE EN CHARGE		Budget à rembourser	Imputation
			Temps de travail effectif de l'agent	Coût induit	- buuget a rembourser	budgétaire
RESSOURCES HUMAINES - FINANCES	Janvier - Décembre	34 248,00 €	10%	3 424,80 €	Général	
SECRETARIAT - COMPTABILITE	Janvier - Décembre	41 000,00 €	60%	24 600,00 €	Général	
TOTAL				28 024,80 €		
Imputation budgétaire	ι Ιρρηρηςρς αιι ημααρτ ΔΝΑΙΝΙΝΝΗΝΙΚΙΚΙ		Article 6215			

Fait à la Bâtie-Neuve, le

12/12/2022

Le Président

M. Joël BONNAFFOUX